

DÉLIBÉRATION N° 10.04.04/81

**Vote du budget primitif principal 2010
de Cap Excellence**

L'An Deux Mil Dix, le samedi 10 avril, à 8 heures 40, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 23 mars 2010.

PRÉSENTS : 11		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mr Eric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Dominique	BIRAS	Délégué communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
Mr Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 5	MANDATAIRES : 5
Mr José GUIOLET Mme Juliana FENGAROL Mme Josiane GATIBELZA Mr Serge NIRELEP Madame Betty SALBOT	Mr Jacques BANGOU Mme Suzelle SEVILLE Madame Maguy CELIGNY Monsieur Dominique BIRAS

EXCUSÉS : 4
Mr Robert BARBIN Mr Georges BREDENT Mr Gérard DESTOUCHES Mr Lambert NOMEL

ABSENTS : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L.5211-36, L.2312-1 et L.2313-1;
- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale notamment son article 39;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;
- VU** la délibération n°10.03.03/75 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2010 portant débat sur les orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2010 de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, après avoir, lors de sa séance du 12 mars 2010, débattu sur les orientations budgétaires.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'adopter, comme suit, le budget primitif de l'exercice 2010, par chapitres et par sections, présenté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes : **21 419 539€** constitués de recettes réelles nouvelles.

Total des dépenses : **21 419 539€** constitués de :

Dépenses réelles	18 668 603€
------------------	-------------

Virement à la section d'investissement	2 750 936€
--	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes : **2 750 936€** constitués du virement de la section de fonctionnement

Total des dépenses : **2 750 936€** constitués de dépenses d'équipement

ARTICLE 2 - Le Président, les services administratifs, le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le